

Etablissement public
du Marais poitevin

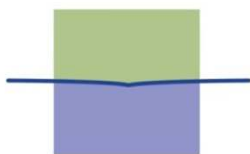
Mise en place de règlements d'eau sur la zone humide

Groupes de travail géographiques

réunions d'installation



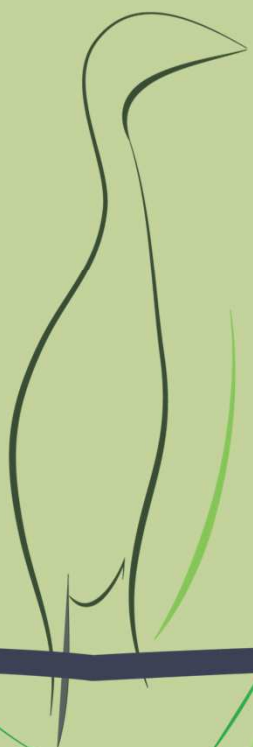
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

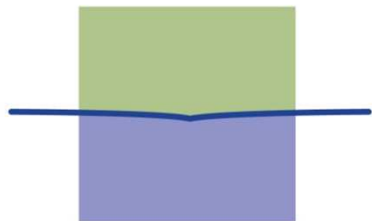


Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

- Rappel du contexte
- Méthodologie retenue par la C3CLE
- Objectifs du groupe de travail
et principales étapes
- Liste des ouvrages retenus
(spécifique à chaque bassin et non présenté ici)





Etablissement public
du Marais poitevin

Rappel du contexte



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Etablissement public
du Marais poitevin

Rappel du contexte

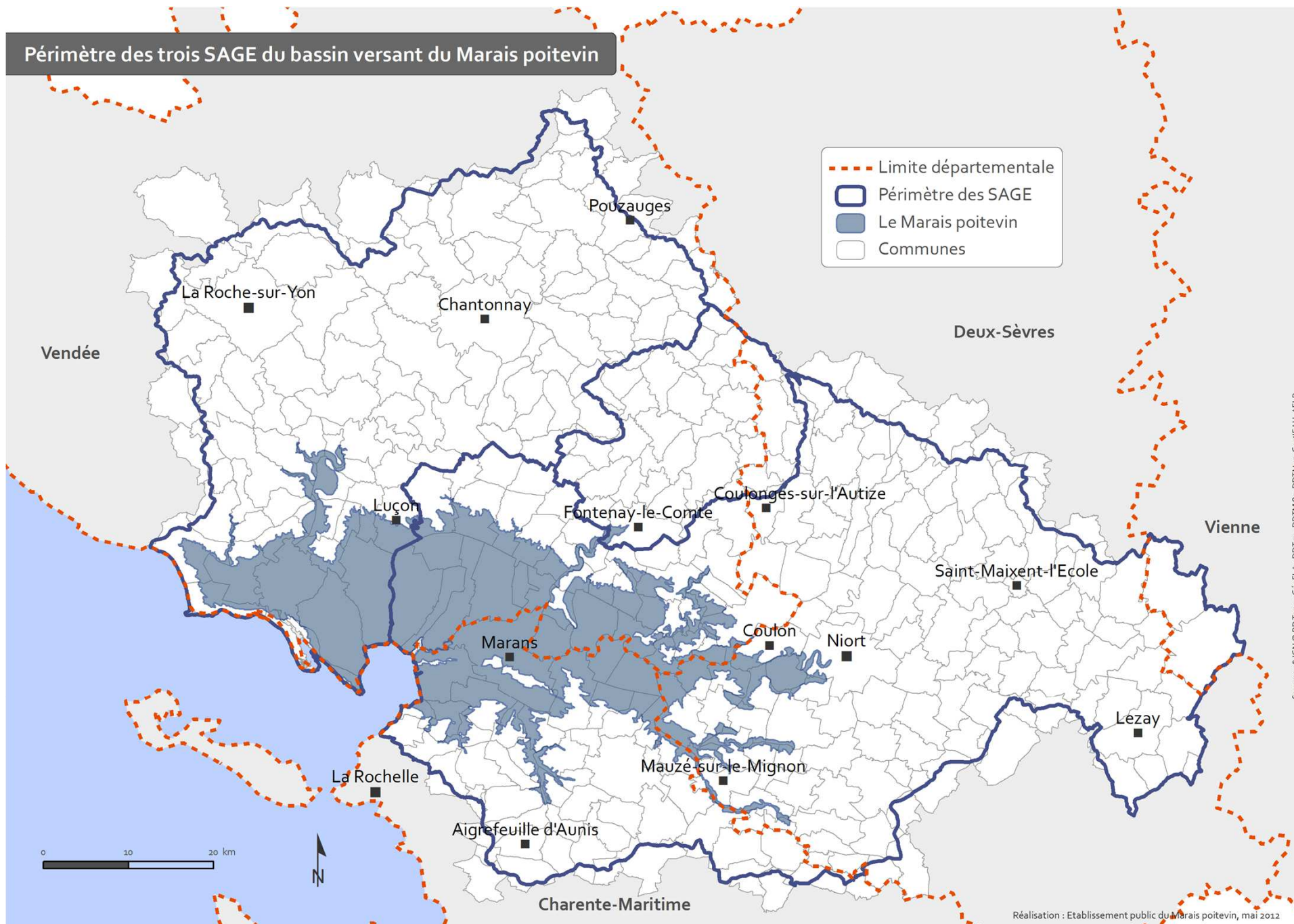
■ La disposition 7C-4 du SDAGE demande aux CLE de :

- « délimiter les zones de gestion hydraulique homogène du marais où les enjeux environnementaux sont dominants [...]. »
- « prévoir la mise en place ou la révision des règlements d'eau par zone homogène du marais ».

■ Courrier de la Ministre de l'écologie du 16 octobre 2012

- ⇒ rappelle la nécessité d'instaurer rapidement des règlements d'eau sur les ouvrages structurants du Marais poitevin
- ⇒ invite à y prendre en compte les gains environnementaux
- ⇒ charge l'EPMP et les CLE de piloter leur élaboration

Périmètre des trois SAGE du bassin versant du Marais poitevin





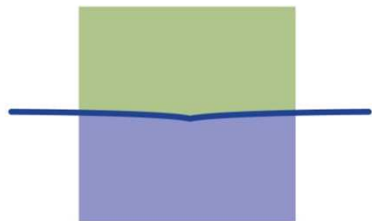
Etablissement public
du Marais poitevin

Une organisation spécifique

- Deux SAGE particulièrement concernés par la question des règlements d'eau sur la zone humide :

le Lay et la Sèvre niortaise

- Création d'une **Conférence thématique des 3 CLE** (C3CLE), présidée par le préfet coordonnateur Marais poitevin, dans la continuité de l'ex-CC3S, pour traiter le sujet des règlements d'eau
- Validation d'une méthodologie globale le 20 décembre 2012 par la C3CLE

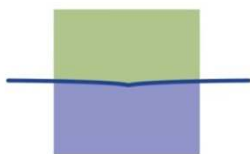


Etablissement public
du Marais poitevin

Méthodologie retenue par la Conférence des 3 CLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Etablissement public
du Marais poitevin

Le cadrage du Préfet coordonnateur

En réponse au courrier de la ministre, deux modes d'intervention complémentaires retenus :

1. Le règlement d'eau

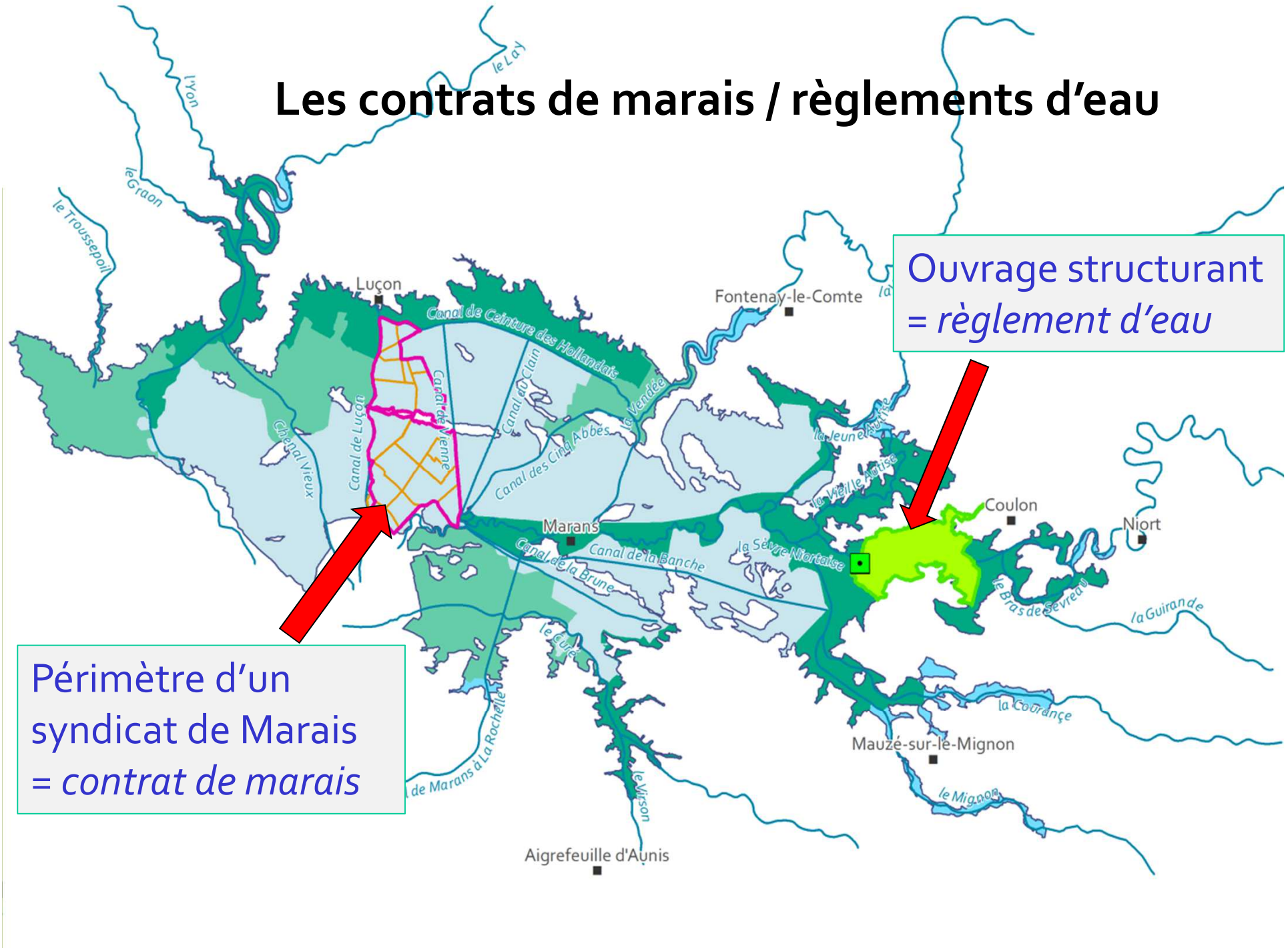
Pour les ouvrages structurants du réseau principal qui agissent de façon significative sur les niveaux de certaines zones hydrauliques homogènes du Marais

Le groupe de travail géographique est l'instance retenue par l'EPMP pour élaborer les projets de règlements d'eau

2. Le contrat de Marais

Sur les compartiments des syndicats de marais
Mode opératoire en cours de préparation
Ne relève pas du présent groupe de travail

Les contrats de marais / règlements d'eau



Ouvrage structurant
= règlement d'eau

Périmètre d'un
syndicat de Marais
= contrat de marais

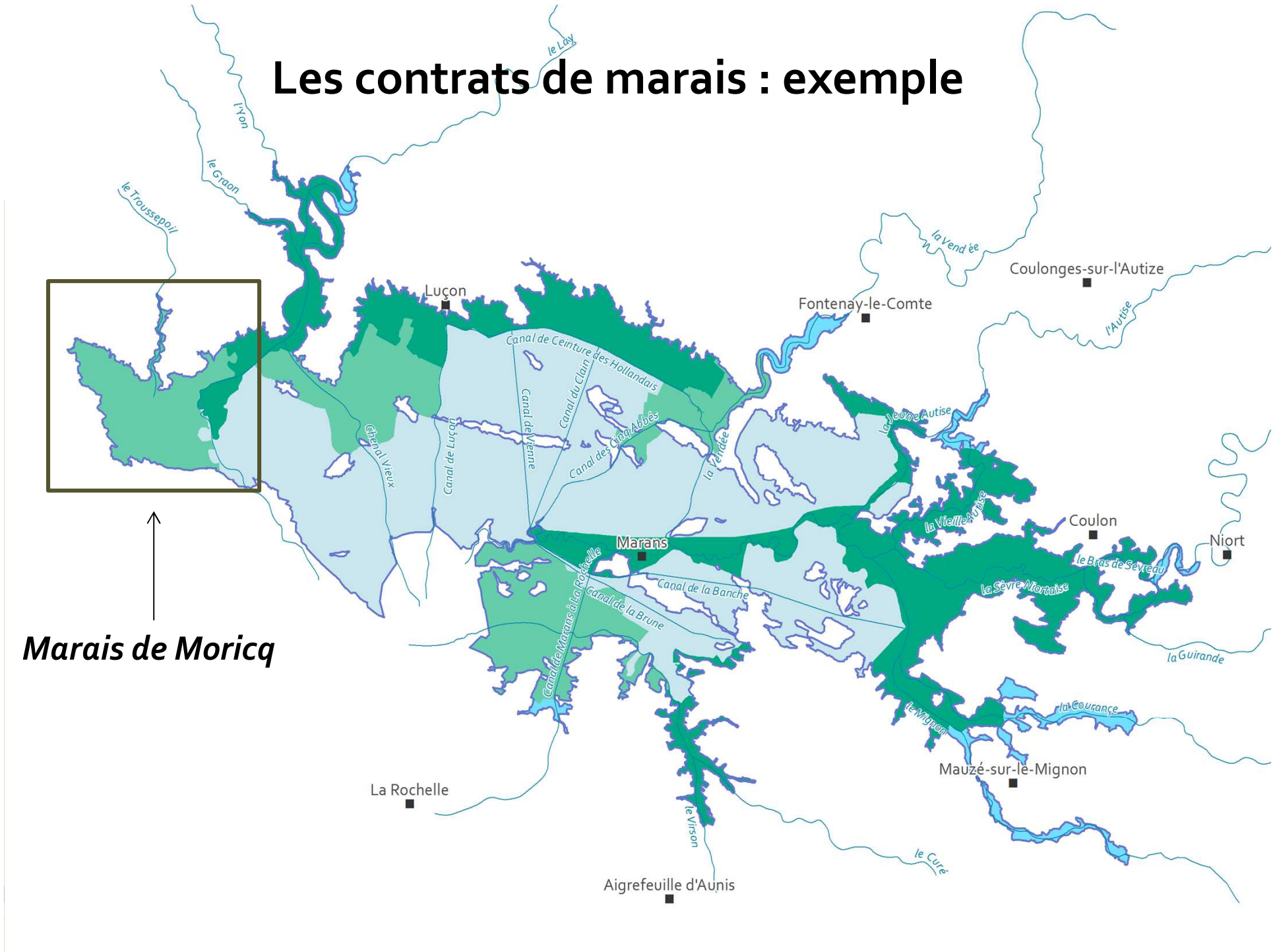


Etablissement public
du Marais poitevin

Qu'est-ce qu'un contrat de marais ?

- **Un contrat entre l'EPMP et un syndicat de marais portant sur :**
 - un protocole de gestion de l'eau, visant une gestion différenciée compartiment par compartiment
 - un plan d'aménagement et de gestion du marais
- **Élaboré à l'issue d'une démarche participative qui visera à concilier les enjeux économiques et environnementaux**
- **Lancement de l'expérimentation début 2013**

Les contrats de marais : exemple



Exemple : l'ASA des Marais de Moricq

Recherche d'une gestion de
l'eau différenciée par sous-
compartiment, conciliant :
- les différents usages
- les enjeux de biodiversité

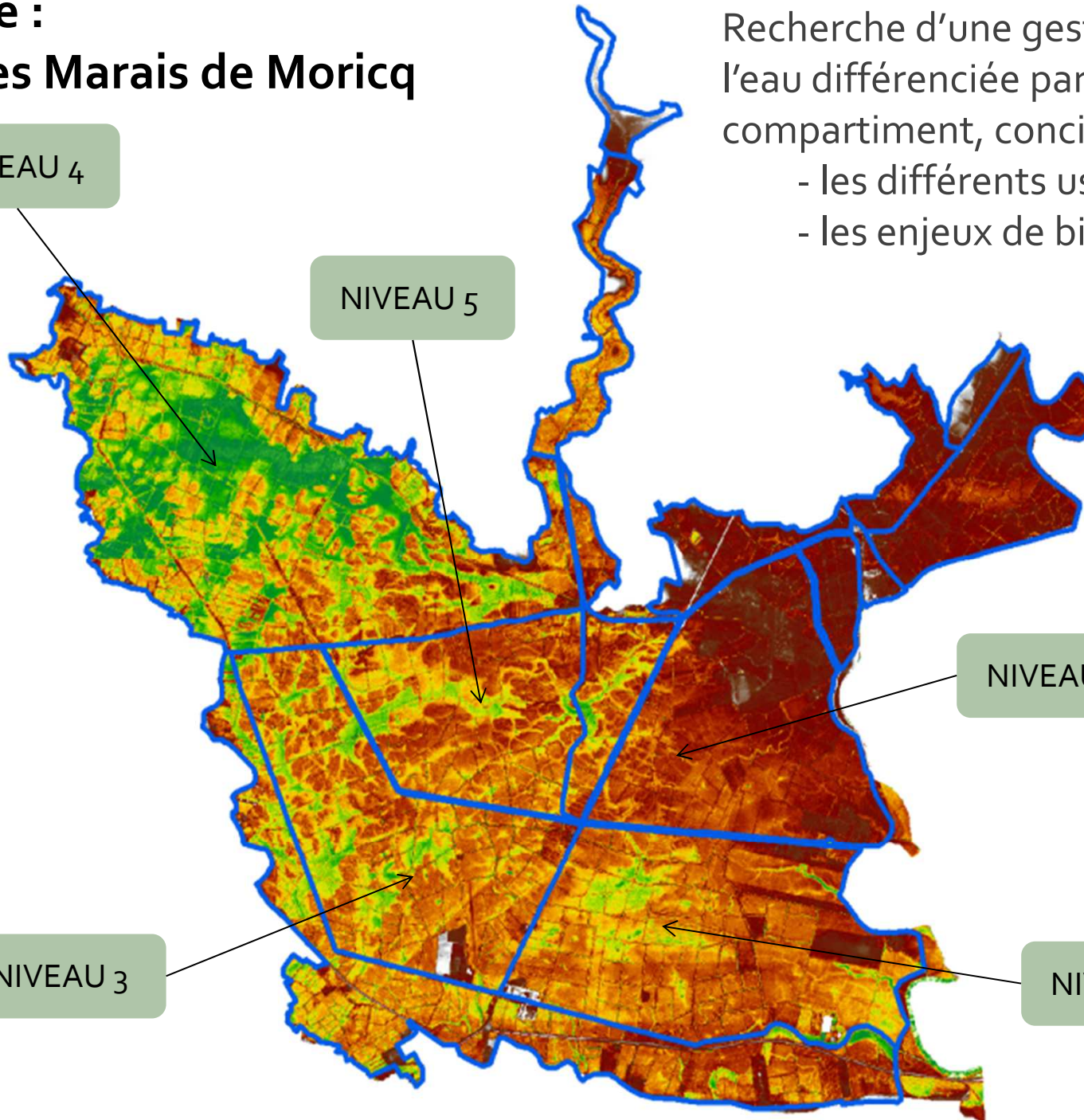
NIVEAU 4

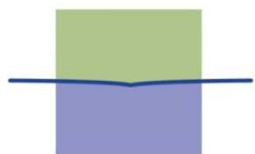
NIVEAU 5

NIVEAU 1

NIVEAU 3

NIVEAU 2

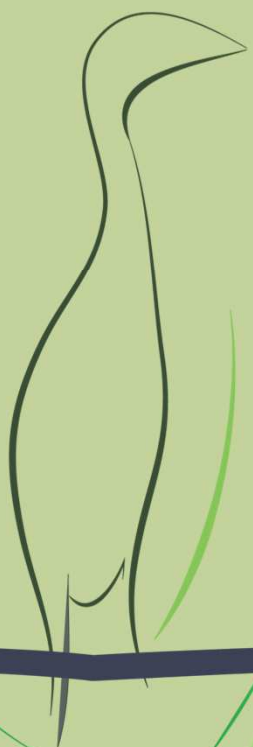




Etablissement public
du Marais poitevin

Le règlement d'eau : premiers éléments de cadrage (1/2)

- Les éléments relatifs aux **niveaux de gestion** seront intégrés, par ouvrage ou par groupe d'ouvrages, dans un **arrêté préfectoral** (police de l'eau), sur le principe de l'arrêté-cadre sécheresse
- Les éléments relatifs aux **modalités de gestion** prendront la forme d'un **protocole de gestion** associé à l'arrêté, et établi entre l'EPMP, les propriétaires des ouvrages et leurs gestionnaires



Le règlement d'eau : premiers éléments de cadrage (2/2)

Dans l'arrêté préfectoral :

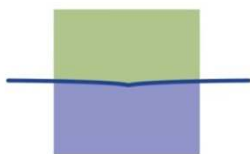
- Les cotes prendront la forme de courbes enveloppes définies sur toute l'année, encadrées par un niveau plancher et un niveau plafond (seuils d'alerte)
- Trois périodes particulières sont identifiées :
hiver, fin d'hiver/début de printemps, été
- Les cotes proposées devront être cohérentes avec les NOE des SAGE



Etablissement public
du Marais poitevin

L'élaboration des règlements d'eau

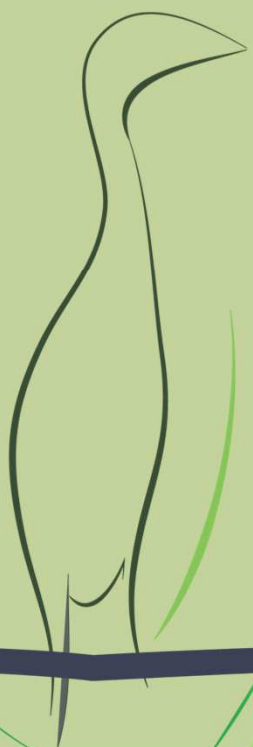
- Mise en place de groupes de travail composés **d'acteurs et d'experts locaux** issus de **toutes les familles d'acteurs**
- Définition d'un **cadrage commun** donné à chaque groupe de travail chargé de proposer les règlements d'eau
- Envoi des projets de règlements pour avis à différentes instances (maires notamment), puis pour **arbitrage aux CLE (niveaux) et à l'EPMP** (cohérence entre bassins et gestion opérationnelle)



Etablissement public
du Marais poitevin

Le rôle des CLE

- **Valider la liste des ouvrages structurants**
qui agissent significativement sur les niveaux d'eau des zones hydrauliques homogènes et qui feront l'objet d'un règlement d'eau
- **Formuler un avis sur les projets de règlements d'eau**
proposés par les groupes de travail, avant leur transmission au CA de l'EPMP

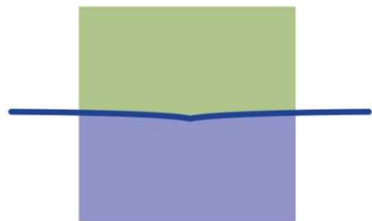




Etablissement public
du Marais poitevin

Le rôle du CA de l'EPMP

- **Vérifier le bon avancement des projets de règlements d'eau** au sein des groupes de travail
- **S'assurer de la cohérence des projets élaborés**
- **Valider les projets de règlements d'eau** avant dépôt auprès des services de l'Etat pour instruction **en s'appuyant sur les avis préalables**
 - ⇒ des CLE
 - ⇒ de la CAMP
 - ⇒ de la Commission consultative niveaux d'eau

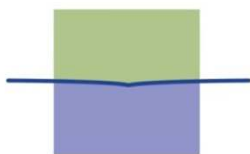


Etablissement public
du Marais poitevin

Objectifs du groupe de travail et principales étapes

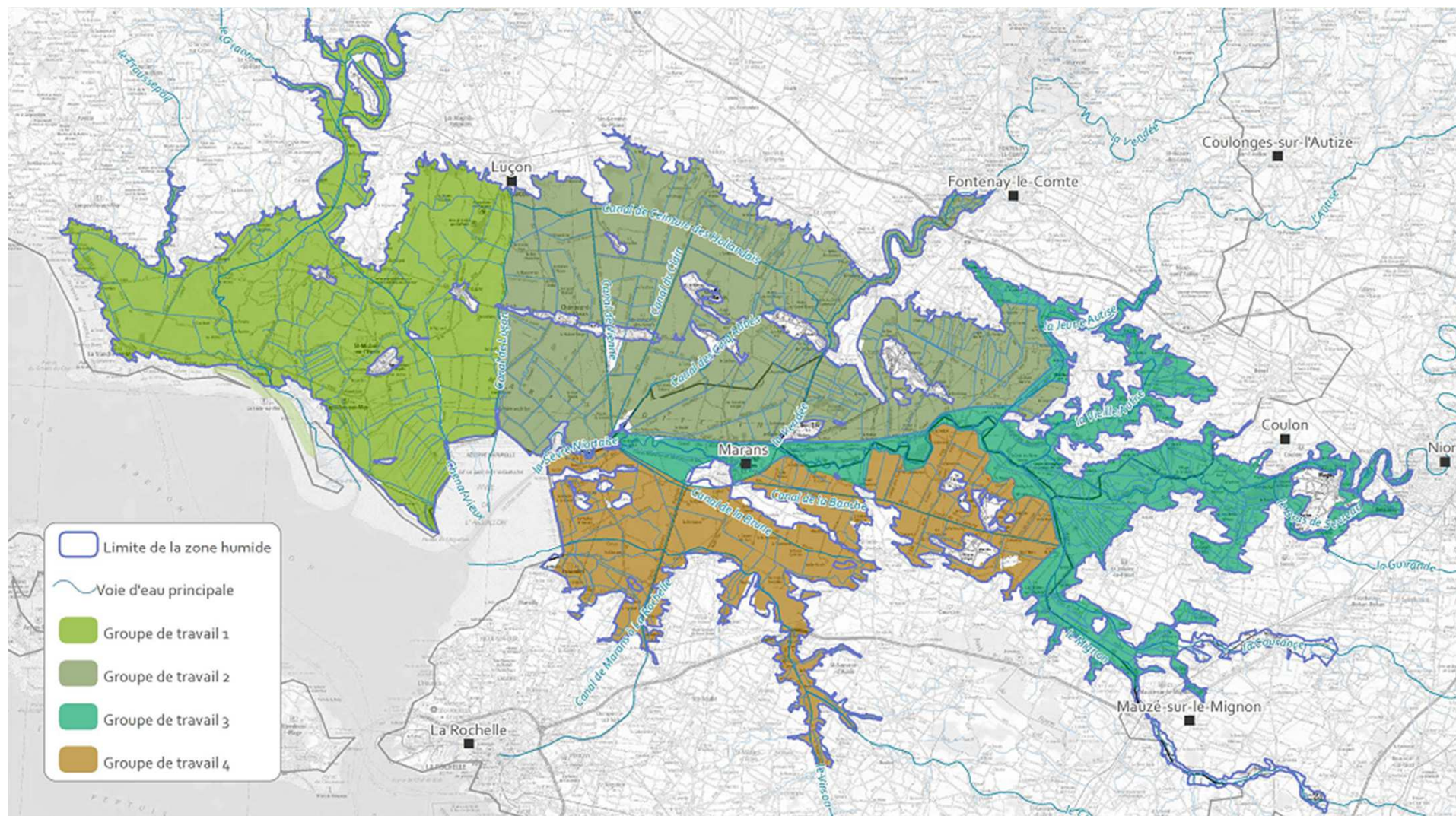


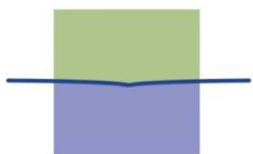
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Etablissement public
du Marais poitevin

4 zones géographiques

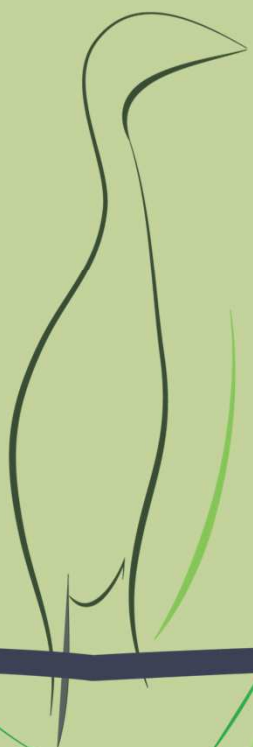




Etablissement public
du Marais poitevin

1 groupe de travail par zone géographique

- **4 groupes de travail :**
Lay / Vendée / Sèvre niortaise / Nord-Aunis
- **Une composition nominative arrêtée par l'EPMP sur proposition des CLE**
- Une animation par un binôme EPMP-animateur SAGE
- Un **cadrage** méthodologique du GTG en 3 phases





Etablissement public
du Marais poitevin

Phasage (1/3)

■ Phase 1 :

- Cadrage méthodologique
 - Proposition à la CLE d'une **liste des ouvrages structurants du bassin**
 - Proposition à la CLE d'une **liste d'ouvrages à traiter en priorité**, eu égard aux enjeux environnementaux associés, notamment terrestres
- ⇒ Validation des listes par la CLE (en mars ?)

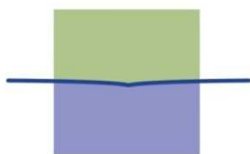


Etablissement public
du Marais poitevin

Phasage (2/3)

■ Phase 2 :

- Description du fonctionnement hydraulique du bassin et des ouvrages structurants par le gestionnaire
- Recensement des ouvrages et installations associés aux ouvrages structurants prioritaires retenus
- Etat des lieux des modalités de gestion existantes (protocole, convention, arrêté...)
- Visite de terrain des ouvrages prioritaires
- Expression des attentes d'évolution de la gestion par les différentes catégories d'acteurs



Etablissement public
du Marais poitevin

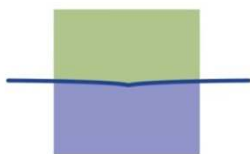
Phasage (3/3)

■ Phase 3 :

- Prise en compte des attentes formulées en phase 2
- Recherche d'un compromis entre la préservation des activités économiques et la recherche d'un gain environnemental, dans un esprit de protection des biens et des personnes

⇒ **Proposition d'un règlement d'eau par le gestionnaire de l'ouvrage structurant**

⇒ Envoi du projet de règlement d'eau aux instances dès l'obtention d'un consensus sur le contenu



Etablissement public
du Marais poitevin

Planning indicatif

- Phase 1 :
 - Sèvre niortaise : jeudi 31 janvier 2013 - Niort*
 - Vendée : vendredi 1^{er} février - Chaillé les Marais*
 - Nord-Aunis : lundi 4 février - Longèves*
 - Lay : jeudi 7 février - Luçon*

- Phase 2 : février - mars 2013
 - Mars 2013 : validation des listes par les CLE
CA de l'EPMP
Commission consultative niveaux d'eau*

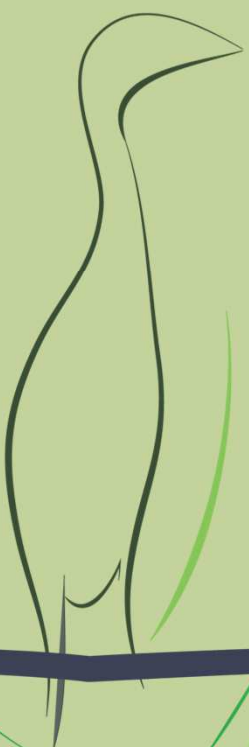
- Phase 3 : mars/avril - juin 2013
 - Été 2013 : avis des CLE sur les règlements d'eau*
 - Automne 2013 : avis de l'EPMP sur les règlements d'eau*



Etablissement public
du Marais poitevin

Conditions de la réussite

Rechercher un compromis au plus près du terrain,
avec les différents usagers, pour éviter des
arbitrages dans les instances « supérieures »



↳ *écouter et essayer de comprendre
les autres positions exprimées*

↳ *accepter certaines concessions pour
augmenter les chances d'aboutir*